VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 61 AVENUE DE PONTAILLAC LE 13 SEPTEMBRE 2006

EH/CB APM 06/1111

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM VAL DE LOIRE, sise 6/8 rue Denis Papin, B.P.50447 - 37304 JOUE-LES-TOURS, en date du 10 août 2006

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'entreprise FORCLUM VAL DE LOIRE est autorisée à effectuer des travaux (stationnement nacelle pour accès terrasse) 61 avenue de Pontaillac le 13 septembre 2006.
- ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 29 août 2006 Fait à ROYAN, le 24 août 2006 Le Maire, H. LE GUEUT